

Salles de culture physique de l'Université Saint-Joseph Règlement intérieur

A. Salles de culture physique de l'Université Saint-Joseph:

1. Il est entendu par "Salles de culture physique de l'Université Saint-Joseph (USJ)" les endroits suivants:
 - a. Salle de culture physique du campus des sciences humaines (CSH) située au 5^{ème} étage du bâtiment C.
 - b. Salle de culture physique du campus des sciences sociales (CSS) située dans les locaux du CJC.
2. Les salles de culture physique de l'Université Saint-Joseph seront dénommées SCP dans le reste du présent document.

B. Heures d'ouvertures:

3. Les heures d'ouverture des SCP sont fixées au début de chaque année universitaire et affichées dans ces salles, sur les tableaux relevant du Service du sport et sur le site web <http://www.usj.edu.lb/sport/>.
4. Le Service du sport peut décider d'ouvrir les SCP de l'USJ durant les vacances et les jours fériés; les horaires seront alors affichés deux semaines à l'avance dans ces salles et sur les tableaux relevant du Service du sport.

C. Inscription:

5. Les personnes appartenant à l'une des catégories suivantes peuvent s'inscrire aux SCP; ils deviennent alors membres:
 - a. Catégorie A:
 - i. Etudiants de l'Université Saint-Joseph.
 - ii. Membres du personnel de l'Université Saint-Joseph et de l'Hôtel-Dieu de France.
 - iii. Enseignants cadrés et vacataires de l'Université Saint-Joseph.
 - b. Catégorie B:
 - i. Anciens de l'Université Saint-Joseph.
 - c. Catégorie C:
 - i. Conjoints et enfants de plus de dix-huit ans des catégories A et B.
 - ii. Membres du personnel de l'Institut français du Liban.
6. Les tarifs d'inscription pour chaque catégorie d'usagers sont fixés au début de chaque année universitaire et affichés dans SCP, sur les tableaux relevant du Service du sport et sur le site web <http://www.usj.edu.lb/sport/>

7. L'accès à la salle de culture physique du CSH est gratuit pour les étudiants de l'Université Saint-Joseph, de 11:00 à 15:00, les jours d'ouverture.
8. L'inscription et la réinscription aux SCP se font uniquement au secrétariat des Administrations
 - a. du CSH, les jours ouvrables de 11h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00.
 - b. du CSS, les jours ouvrables de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.
9. Les documents requis pour une première inscription aux SCP sont les suivants:
 - a. La fiche d'inscription remplie et signée.
 - b. Une photo passeport récente.
 - c. Une copie d'une pièce d'identité.
 - d. Une preuve d'appartenance à l'une des catégories d'utilisateurs.
10. Le Service du sport peut décider de proposer des offres et des promotions pour l'inscription aux SCP, lorsqu'il le juge nécessaire et sans avis préalable.

D. Sécurité:

11. En raison de la grande affluence et afin de pouvoir conserver un niveau acceptable de service et de sécurité, le nombre d'utilisateurs présents simultanément dans chacune des SCP à un moment donné ne peut dépasser 25.
12. Le moniteur des SCP est seul qualifié pour assurer le support technique et professionnel, donner des programmes d'entraînement, gérer l'organisation du travail et veiller à l'utilisation adéquate des équipements.
13. Il faut avertir immédiatement le moniteur en cas de douleur ou de malaise.
14. En aucun cas, l'USJ ne peut être tenue pour responsable des blessures ou accidents en tous genres résultant d'une utilisation inadéquate des machines.
15. Les personnes à risques (cardiaques ou autres) sont priées de consulter leur(s) médecin(s) traitant(s) avant de s'inscrire. Elles doivent également avertir le moniteur de leur état. En aucun cas, l'USJ ne peut être tenue pour responsable des accidents de santé en tous genres survenant dans les SCP durant l'entraînement.
16. Les personnes âgées de moins de dix huit ans ne sont pas autorisées à accéder aux SCP.

E. Hygiène:

17. Il est obligatoire d'être en tenue sportive et de porter des chaussures adéquates durant l'entraînement.
18. Il est obligatoire de se munir d'une serviette durant l'entraînement.
19. Il est interdit de s'entraîner torse nu ou pieds nus.
20. Il est bienséant d'essuyer les machines cardio-vasculaires à la fin de l'entraînement.

F. Divers:

21. Il est obligatoire de montrer la carte de membre et de signer le registre des présences au point de contrôle à l'entrée des SCP; tout contrevenant ne sera pas autorisé à accéder aux salles.
22. Seuls les membres désirant s'entraîner sont admis aux SCP. Ces salles sont un lieu de loisir et non un lieu de réunion.
23. Aux moments de grande affluence, l'utilisation des machines cardio-vasculaires peut être limitée à 20 minutes par personne par le responsable de la salle.
24. Il est interdit de laisser tomber au sol intentionnellement les poids et les haltères.
25. Des casiers sont mis à la disposition des membres pour la durée de l'entraînement; chaque personne doit se munir de son propre cadenas; il est obligatoire de libérer les casiers avant de quitter les lieux. Les casiers non libérés seront ouverts et leur contenu remisé dans les dépôts du Service du sport pour une période d'un mois.
26. Les manteaux, les sacs et les objets volumineux ne sont pas autorisés à l'intérieur des SCP.
27. En aucun cas, l'USJ ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les SCP ou les vestiaires.

G. Discipline:

28. Il est strictement interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées ou des produits dopants non autorisés par la loi dans l'enceinte des SCP.
 29. Tout le personnel des SCP est habilité à faire respecter le présent règlement intérieur.
 30. Tout membre pourra se voir infliger des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion des SCP en fonction de la gravité ou de la récidive de l'infraction et notamment s'il :
 - a. A une attitude insociable ou irrespectueuse.
 - b. Tient ou propage des propos insultants, racistes, sexistes ou xénophobe.
 - c. Cause, de manière intentionnelle, des détériorations aux installations et aux équipements existants.
 - d. Ne respecte pas les dispositions du présent règlement intérieur.
-
-